

MINISTERE DES MINES ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 021 /2012/MME/MEF
faisant obligation aux délégations spéciales des communes et des
préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine
minière à l'ITIE Togo et à la Cour des Comptes

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu la loi n° 2003-012/PR du 14 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence des industries extractives ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la lettre n° 2219/MEF/SP-PRPF du 25 juin 2009 relative à la manifestation de la volonté du gouvernement togolais d'adhérer à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;

Vu la lettre du président de l'ITIE en date du 15 novembre 2010 portant à la connaissance de la République togolaise son admission au statut de pays candidat par le conseil d'administration de l'ITIE réuni à Dar es Salam les 19 et 20 octobre 2010 ;

ARRESENT :

Article 1 : Afin de respecter les principes, critères et exigences de l'ITIE, toutes les délégations spéciales des communes et des préfectures des localités minières sont annuellement tenues de communiquer au conciliateur leurs recettes d'origine minière, selon les formulaires de déclaration et les délais convenus par le comité de pilotage de l'ITIE-Togo.

Article 2 : Toutes les délégations spéciales des communes et des préfectures des localités minières sont tenues de faire parvenir à la Cour des Comptes, les déclarations sur les recettes qu'elles ont

